

ACCOMPAGNER LES PARENTS DANS LA RECHERCHE D'UN MODE DE GARDE



« Vécu d'un transporteur

« Cela fait depuis 2010 que nous avons lancé notre crèche inter-entreprises « Hola kids ». C'est à l'initiative de notre dirigeant, M. Prudent, que ce projet a vu le jour. Il est issu d'une réflexion qui vise à accompagner nos salariés dans leur parentalité et dans le même temps à renforcer notre attractivité. Il y a peu de crèches sur notre territoire et les horaires atypiques de nos salariés ne leur facilitent pas la tâche pour trouver un mode de garde adéquat. Il ne s'agit pas d'une simple garderie. C'est une crèche trilingue (français, anglais, espagnol), de 45 places, ouverte de 6h45 à 19h30 au tarif minimum pratiqué. Les entreprises du territoire peuvent acheter des berceaux à l'année permettant à leurs salariés d'être prioritaires. »

Blandine Dutartre, Directrice des Ressources Humaines, Transports Prudent, +600 salariés, Bourgogne-Franche-Comté

« Bénéficier des services de la crèche est un énorme avantage pour nous. Comme elle est proche de l'entreprise, je n'ai pas de détour à faire pour déposer et récupérer ma fille et je ne perds pas de temps. S'il se passe quelque chose je suis à côté et c'est rassurant. On peut aussi passer voir son enfant le midi, même si personnellement je ne le fais pas. Et puis, il faut dire que financièrement on s'y retrouve vraiment vu la qualité des services proposés ».

Adeline, aide exploitante chez les Transports Prudent

De quoi parle-t-on ?

Pour une entreprise, accompagner ses salarié.e.s dans la recherche d'un mode de garde peut se faire de plusieurs façons :

- La création d'une crèche inter-entreprises.
- L'achat de berceaux dans une crèche inter-entreprises ou associative. Autrement dit, la location d'une place en crèche au nom de l'entreprise.
- La distribution aux salarié.e.s de Titres CESH préfinancés (www.cesu.urssaf.fr/info/accueil.html) afin de financer un mode de garde d'enfant à domicile ou auprès d'une assistante maternelle.
- Ces trois mesures sont éligibles au crédit impôt famille.

Pourquoi agir ?

Choisir d'accompagner ses salarié.e.s à ce sujet permet de :

- Renforcer le lien qui existe entre l'entreprise et ses salarié.e.s en matière d'articulation des temps de vie.
- Afficher une image plus accueillante pour les jeunes parents.
- Limiter le nombre d'absences et le turnover.
- Distinguer l'entreprise de ses concurrentes en proposant un avantage rare dans le monde du transport.

Comment faire ?

> Pour réaliser ce type d'action d'ampleur, il est conseillé de procéder à un travail d'identification et de prévision des besoins en termes de modes de garde d'enfants. L'offre est-elle dense sur le territoire de l'entreprise ? Cela peut-il intéresser les salarié.e.s de l'entreprise ? Sous quelle forme (crèche, location de berceaux, CESU) ?

> Dans le cas des transports Prudent, la création de cette crèche inter-entreprises s'est faite sous l'impulsion et la volonté du dirigeant de proposer un service qui dynamiserait et renforcerait l'attractivité de son entreprise et du territoire sur lequel elle est implantée. Beaucoup de temps, d'énergie et d'argent sont nécessaires pour mener à terme un projet ambitieux comme celui-ci.

> Si une entreprise est intéressée par la création d'une crèche inter-entreprises, elle peut être soutenue étape après étape par différentes institutions. Pour plus d'informations, le site internet de la caisse d'allocations familiales (www.caf.fr) propose de télécharger le guide « Crèche & Entreprises, Quelles solutions pour mon entreprise ? »

> Les autres dispositifs d'accompagnement des salarié.e.s à la recherche de modes de garde sont plus accessibles. Dans le cadre d'un achat de berceaux, les dépenses effectuées à ce titre permettent de bénéficier d'un crédit d'impôt famille. Illustration faite avec la crèche « Hola Kids ». Le prix de réservation annuelle d'un berceau est de 13700€ sans aide publique. En tenant compte de l'économie d'impôt sociétés (28%) : 3836€ ainsi que le CIF (50%) : 6850€. Le cout net par berceau revient alors à 3014€.

> CADRE LÉGAL

Concernant le crédit impôt famille (CIF) :

> Les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement d'établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans de leurs salariés.

> Elles peuvent également bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 25 % des dépenses engagées au titre de l'aide financière de l'entreprise mentionnée aux articles L. 7233-4 et L. 7233-5 du code du travail au titre de l'aide financière aux services à la personne.

> Le crédit impôt famille est plafonné à 500 000€ par an et par entreprise

> POINTS DE VIGILANCE

> La création d'une crèche inter-entreprises est un projet qui peut être extrêmement coûteux et difficile à mener si l'entreprise est isolée sur sa zone d'activité.

> Il s'agit donc d'être attentif au territoire dans lequel l'entreprise est implantée. Il est utile, voire nécessaire, de rencontrer les autres entreprises de ce même secteur afin de les inciter à participer au projet. L'entreprise peut éventuellement rejoindre un projet déjà existant.

